

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)
Date de convocation : 29/10/2025	Absents : DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-186

Objet : **Création d'un emploi permanent de gardien brigadier**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Ressources Humaines du 4 novembre 2025 ;

Il est proposé de créer un emploi permanent de gardien brigadier au sein de la commune, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La sécurité des habitants et la tranquillité publique sont des enjeux majeurs pour notre commune. Dans ce cadre, la police municipale joue un rôle essentiel pour assurer le respect des règles de vie collective, prévenir les incivilités et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Ces dernières années, entre l'augmentation de la fréquentation touristique, les sollicitations de la population et l'organisation d'événements, il a été constaté une hausse des demandes d'intervention de la police municipale.

Afin de répondre efficacement à ces besoins, il est proposé de créer un emploi de gardien brigadier. Ce poste permettra de renforcer l'encadrement des agents sur le terrain, notamment les ASVP/ATPM saisonniers et d'améliorer la coordination des missions de prévention et de contrôle.

Le gardien brigadier aura pour missions principales :

- Participer aux patrouilles et aux missions de prévention sur le terrain.
- Assurer le respect des arrêtés municipaux (stationnement, propreté, tranquillité publique, etc.).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Intervenir en cas de conflits ou d'incidents pour rétablir l'ordre public.
- Collaborer avec les forces de l'ordre et les autres services municipaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de gardien brigadier au sein de la police municipale classé en catégorie C conformément aux dispositions statutaires en vigueur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **S'ENGAGE** à inscrire le budget correspondant sur le budget prévisionnel 2026,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire,
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.